



**Convention d'occupation temporaire du site
radioélectrique du Mont Clair**

Règlement de la consultation

**Date limite de réception des candidatures et des offres :
13 mars 2020 à 12h, délai de rigueur.**

Sommaire

1. Objet de la consultation	3
2. Conditions de la consultation.....	4
2.1. Procédure.....	4
2.2. Calendrier indicatif de la procédure.....	4
2.3. Demande de renseignements complémentaires	4
3. Présentation des candidatures et des offres	5
3.1. Présentation des candidatures	5
3.2. Présentation des offres	6
3.3. Précisions complémentaires dans le contenu de l'offre	6
4. Compléments apportés au dossier de consultation	6
5. Confidentialité.....	7
6. Délai de validité des offres.....	7
7. Critères de jugement des Offres	7
8. Conditions d'envoi et de remise des Candidatures et des offres.....	8
9. Annexes.....	8

1. Objet de la consultation

La Ville de Sète est propriétaire d'un site qui comprend :

- Un bâtiment (locaux techniques et sanitaires) de 195 m² dont 141,43 m² de surface utile, 93,25 m² de locaux techniques, 35 m² de cours du pylône et 13,15m² de sanitaires ;
- Un pylône de 32,2 m de haut avec mât sommital de 8,5 m ;
- Des aménagements extérieurs liés au site de 96 m².

Un dossier complet comprenant notamment les plans et descriptifs du Site est joint au présent règlement.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2121-1 et L. 2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Sète pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du site public.

Le futur occupant pourra ainsi occuper et exploiter le site pour ses besoins propres et devra prendre en charge les travaux nécessaires à l'entretien du site.

Auparavant exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public, le pylône radioélectrique situé sur le site est aujourd'hui occupé par des utilisateurs (opérateurs de communications électroniques) en charge de fournir des services de radio, de télévision et, plus largement, de communications électroniques. Le futur occupant devra donc s'engager du mieux possible à reprendre les contrats d'hébergement en cours et, dans tous les cas, à maintenir une continuité de service pour ces derniers, dans les conditions de qualité et de stabilité de l'environnement radioélectrique requises par les installations et les services hébergés et de conformité à la réglementation en vigueur, notamment par application du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) et des prescriptions de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR). Il devra en particulier s'assurer de l'absence de toute interférence ou perturbations entre les stations radioélectriques hébergées, notamment avec celles de la Ville, en veillant à la bonne application des prescriptions en matière de compatibilité électromagnétique, du respect de la réglementation relative à l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, et permettre l'accès et l'utilisation du site aux forces de police et de toute autre administration.

Le dernier rapport annuel de l'exploitant actuel du site est joint aux candidats à la procédure.

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure

L'occupant sera choisi à l'issue d'une procédure de sélection préalable conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP.

La présente procédure implique la **remise simultanée des candidatures et des offres** au plus tard à la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La présente procédure comprend les étapes successives suivantes :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence relayée sur France Marché et sur le site internet de la Ville
- Visite éventuelle du site sur demande des candidats
- Ouverture des plis contenant les candidatures et les offres
- Phase de négociation avec tout ou partie des candidats
- Approbation du choix du candidat et de la convention d'occupation domaniale par le Conseil municipal
- Information des candidats non retenus
- Signature du contrat et notification.

2.2. Calendrier indicatif de la procédure

Le calendrier de la procédure présenté ci-après est fourni aux Candidats à titre purement indicatif et n'engage en aucune façon la Ville de Sète quant au respect des dates qui y figurent, ces dernières pouvant être modifiées :

- Remise des Offres : début mars 2020
- Négociation avec tout ou partie des candidats : fin mars/début avril 2020
- Conseil municipal approuvant le choix du candidat et autorisant le Maire à signer la convention d'occupation domaniale : fin avril 2020
- Date de signature de la convention d'occupation domaniale : mai 2020

2.3. Demande de renseignements complémentaires

Les Candidats sont autorisés à demander tous renseignements complémentaires à la Ville de Sète.

Ces questions devront être adressées, au plus tard dans les quinze jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres, à l'adresse suivante :

Ville de Sète - Direction réseaux secs, aménagement numérique et smart city
À l'attention de M. Jean-David Golly
Hôtel de Ville - 7, rue Paul Valéry
34200 Sète
Courriel : golly@ville-sete.fr

La ville de Sète divulguera, en retour et par écrit, la question et la réponse à la question posée à l'ensemble des Candidats, afin de respecter le principe d'égalité entre les Candidats.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Présentation des candidatures

Le dossier de candidature, entièrement rédigé en langue française, devra au minimum comprendre pour chaque candidat, quelle que soit sa forme juridique, les justificatifs énumérés au présent article. Si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature et des offres sont absentes ou incomplètes, la Ville se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Les Candidats devront produire :

- une présentation du candidat : son identité et ses coordonnées, accompagnées d'un extrait Kbis, du statut ou équivalent ;
- Ses capacités économiques et financières : attestations fiscales et sociales, déclaration de chiffre d'affaires des 3 derniers exercices (dans la mesure où elles sont disponibles) ; les candidats pourront prouver leur capacité économique et financière par tout moyen jugé équivalent, notamment une déclaration appropriée de banques ;
- Ses capacités professionnelles et techniques : effectifs et moyens matériels, toute référence de travaux exécutés ou qualification permettant d'apprécier ces capacités ;
- L'organisation et les moyens affectés à l'occupation du site ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à jour ;
- Un courrier de motivation présentant son intérêt pour exploiter le site.

Les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs à l'exercice ou aux exercices réalisés. Les sociétés se prévalant de l'appartenance à un groupe produiront également les comptes consolidés dudit groupe sur les trois derniers exercices. En cas de groupement, ces justificatifs seront fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature.

3.2. Présentation des offres

Les offres seront rédigées en langue française et comprendront :

- une note synthétique dans laquelle seront présentées :
 - Les conditions d'entretien du site ;
 - Le montant de la redevance d'occupation domaniale et ses modalités de calcul ;
 - L'engagement de continuité et de qualité de service vis-à-vis des utilisateurs du pylône ;
 - Les conditions dans lesquelles il s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - Les conditions d'accès et d'utilisation du site par la Ville et toute autorité administrative.
- le projet de convention d'occupation domaniale complété et amendé de manière apparente en précisant les motifs de ses modifications.

NB : un projet de convention temporaire d'occupation domaniale est joint au présent règlement de la consultation.

3.3. Précisions complémentaires dans le contenu de l'offre

Les Candidats pourront produire, en sus des pièces ci-dessus énumérées, tous autres éléments, renseignements, plans qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne compréhension de leur offre.

La Ville de Sète se réserve la faculté de demander aux Candidats en phase de négociations tout complément qui pourrait s'avérer nécessaire.

4. Compléments apportés au dossier de consultation

La Ville de Sète se réserve la faculté de modifier et/ou de compléter le présent dossier de consultation avant la date limite de remise des offres, laquelle pourrait être, en tant que de besoin, reportée dans le temps afin que les Candidats disposent d'un délai suffisant pour prendre en considération ces modifications et/ou compléments.

Après la date de remise des offres et durant la phase de négociation, la Ville de Sète se réserve le droit d'apporter d'éventuelles modifications au dossier de consultation, d'une portée limitée et dans la limite de l'intérêt du service et du respect de l'égalité de traitement des Candidats.

5. Confidentialité

La Ville de Sète s'engage à une discrétion totale concernant les documents ou informations qui lui seront remis par les Candidats.

La Ville de Sète s'engage à ne pas révéler aux autres Candidats les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles communiquées par l'un d'entre eux dans le cadre de la consultation sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Les documents rendus accessibles aux Candidats au cours de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés ou diffusés à des tiers à d'autres fins que celles de répondre à la consultation.

Dans l'hypothèse où les Candidats envisagent la transmission de ces documents à des tiers qu'ils entendent faire intervenir dans le cadre de la consultation, les Candidats s'obligent à prendre toutes les dispositions requises pour que ces tiers respectent ces mêmes obligations de confidentialité, et s'interdisent toute communication extérieure de ces documents.

Au terme de la consultation, la Ville de Sète se réserve la faculté de demander à chacun des Candidats ayant participé à la consultation de restituer ou de détruire tout ou partie de ces documents sans en conserver de copie (quel qu'en soit le support) et de veiller, sous leur responsabilité, à ce que les tiers qui en ont eu communication fassent de même.

S'il entend mettre en œuvre cette faculté, la Ville de Sète adresse aux Candidats la liste des documents concernés par cette obligation.

6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 6 mois à compter de leur remise.

7. Critères de jugement des Offres

Les critères pondérés de jugement des offres sont les suivants :

Pondération	Critères
60 %	Montant de la redevance d'occupation domaniale
40 %	Critère technique : <ul style="list-style-type: none">○ Entretien et maintenance du site○ Respect des normes réglementaires

	<ul style="list-style-type: none">○ Qualité et continuité de service pour les utilisateurs actuels et à venir du site○ Accès et utilisation du site par les opérateurs utilisateurs, la Ville et toute autre autorité administrative
--	---

8. Conditions d'envoi et de remise des Candidatures et des offres

Chaque dossier sera remis **par voie électronique** à l'adresse suivante : golly@ville-sete.fr avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation et rappelés ci-dessous.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

9. Annexes

Sont joints au présent règlement :

- Le plan du site ;
- Le dernier rapport annuel de l'exploitation actuel du site ;
- Le projet de convention d'occupation domaniale.